

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 08/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ROLLAND OLIVIER

55 route du Bas
Blanlin
22600 Saint-Barnabé

Références : GMRT-2025-06-13-1
Code AIOT : 0052205176

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2025 dans l'établissement ROLLAND OLIVIER implanté LE RELAY 22600 Saint-Barnabé. L'inspection a été annoncée le 26/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan de contrôle 2025. Au vu du changement d'exploitant récent, daté du 30 avril 2025, ainsi que d'un contexte personnel particulier de l'ancien exploitant, le contrôle n'a pas porté sur les années culturelles précédentes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROLLAND OLIVIER
- LE RELAY 22600 Saint-Barnabé
- Code AIOT : 0052205176
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'AIOT est un élevage porcin de 610 AE porcs, avec 610 places engraissement (façonnage).

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le bâtiment est alimenté par un forage, qui appartient à l'ancien exploitant. Cependant le nouvel exploitant est en train de raccorder le bâtiment au réseau (l'exploitant a présenté un mail de la SAUR daté du 18 avril 2025). Le forage n'a pas été contrôlé.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées	Proposition de délais ⁽¹⁾
2	Notification des changements du plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d	Demande d'action corrective	6 mois
4	Défense externe contre l'incendie (DECI)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande d'action corrective	6 mois
6	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier	Arrêté Préfectoral du 25/01/2001, article 1
3	Ouvrages de stockage d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
5	Défense interne contre l'incendie (extincteurs)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan d'épandage est à mettre à jour. Une borne incendie se situe à 350m ; à voir avec le SDIS 22 si elle peut être validée ou s'il faut une DECI à distance réglementaire. Le contrôle des installations électriques est prévu pour juillet 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2001, article 1
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales
Prescription contrôlée : RESPECT EFFECTIFS : 610 places engraissement.
Constats : L'exploitant a présenté son registre d'élevage ainsi que le bon de livraison de son premier lot de porcs charcutiers, de 588 porcs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Notification des changements du plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d
Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse
Prescription contrôlée : Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet. La notification contient pour la ou les surfaces concernées les références cadastrales ou le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et l'aptitude des terres à l'épandage. Le calcul de dimensionnement du nouveau plan d'épandage ainsi que sa cartographie sont mis à jour. Lorsque les surfaces ont déjà fait l'objet d'un plan d'épandage d'une installation classée autorisée ou enregistrée, et si les conditions sont similaires notamment au regard de la nature des effluents entre le nouveau plan d'épandage et l'ancien, la transmission de l'aptitude des terres à l'épandage peut être remplacée par les références de l'acte réglementaire précisant le plan d'épandage antérieur dont elles sont issues.
Constats : Les effluents seront entièrement repris par l'ancien exploitant qui les épandra sur ses terres. Cependant le PVEF (projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures) de ses exploitations n'est pas connu, le dernier plan d'épandage datant de l'avant-dernier exploitant (2015). Le plan d'épandage doit être mis à jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Déposer un dossier de mise à jour du plan d'épandage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Ouvrages de stockage d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle/DN
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. [...]
Constats : Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Défense externe contre l'incendie (DECI)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité

en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. [...] Après avis des services d'incendie et de secours, des moyens complémentaires ou alternatifs de lutte contre l'incendie peuvent être fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
Constats : Une borne incendie se situe à environ 350m du bâtiment par voie carrossable.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prendre attache avec le SDIS 22 pour faire valider la borne incendie comme DECI malgré la distance. A défaut, mettre en place une DECI réglementaire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Défense interne contre l'incendie (extincteurs)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. [...] Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. [...]
Constats : Il n'y avait pas d'extincteurs ; le nouvel exploitant en a mis en place. Ils ont été installés le 06 juin 2025. Il y a un extincteur pour feux d'origine électrique, et 3 extincteurs polyvalents (poudre ABC).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques [...] sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : L'exploitant a présenté un devis daté et signé du 06 juin 2025 pour un contrôle des installations électriques. Le contrôle est prévu pour le 16 juillet 2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Finaliser le contrôle des installations électriques, et transmettre le rapport de contrôle à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois